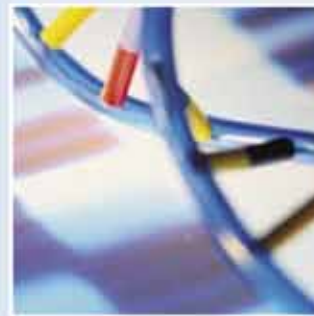
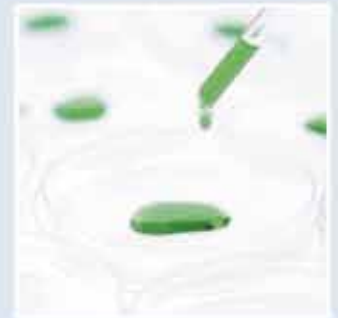




Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle

**DISPOSITIONS
GÉNÉRALES DE
MISE EN OEUVRE**



Publié par la Direction générale des communications et des services à la clientèle
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

www.mdeie.gouv.qc.ca info@mdeie.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN : 978-2-550-56488-1

© Gouvernement du Québec, 2009



Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle

résultant des activités scientifiques et techniques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN OEUVRE

Mars 2009

*Développement
économique, Innovation
et Exportation*

Québec 

Ce document a été élaboré avec le concours du *Comité interministériel sur le Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle des ministères et organismes du gouvernement du Québec*, à l'initiative du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Nos remerciements s'adressent particulièrement à monsieur Dominique Dubuc qui, comme responsable au MDEIE, en a assuré la direction, ainsi qu'à tous les représentants des ministères qui y ont contribué.

Ce document a été révisé par le *Comité interministériel de la recherche et de l'innovation* (CIRI) qui s'est donné pour mandat, d'assurer la mise en œuvre du *Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle dans les ministères et organismes publics du gouvernement du Québec*.

Direction

Monique La Rue, directrice par intérim, Direction de la coordination et de la concertation
Direction générale de la recherche, de l'innovation, science et société

Coordination

Claude Béliveau

Recherche et rédaction

Marc Baribeau
Claude Béliveau
Sylvain Gadoury
Patrick Gingras

Collaborateur

Éric Franchi

Secrétariat

Hélène Lafrance
Carole Samson

La version publiée à la *Gazette officielle* fait foi.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. DEFINITIONS, PORTEE ET OBJECTIFS DU CADRE	2
2.1 DEFINITIONS	2
2.1.1 <i>Actif de propriété intellectuelle (Actif de PI)</i>	2
2.1.2 <i>Activités scientifiques et techniques</i>	2
2.1.3 <i>Contrepartie équitable</i>	2
2.1.4 <i>Droits de propriété intellectuelle (Droits de PI)</i>	2
2.1.5 <i>Innovation</i>	2
2.1.6 <i>Ministères et organismes</i>	3
2.1.7 <i>Partenariat - Partenaire</i>	3
2.1.8 <i>Ressources publiques</i>	3
2.1.9 <i>Valorisation d'un Actif de propriété intellectuelle (Valorisation d'un Actif de PI)</i>	3
2.2 PORTEE DU CADRE.....	3
2.3 OBJECTIFS DU CADRE	4
2.3.1 <i>Harmoniser les pratiques de gestion et de Valorisation de la propriété intellectuelle</i>	4
2.3.2 <i>Contribuer à l'Innovation au Québec</i>	4
2.3.3 <i>Maximiser les retombées sociales et économiques</i>	4
3. ENGAGEMENTS DES MINISTERES ET ORGANISMES A L'EGARD DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
3.1 HARMONISER ET INTEGRER LES PRATIQUES DE GESTION ET DE VALORISATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
3.2 DEVELOPPER EN CONTINU UN HAUT NIVEAU DE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION ET DE VALORISATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	6
3.3 RECONNAITRE ET ENCOURAGER L'APPORT INVENTIF DES MINISTERES ET ORGANISMES ET DE LEURS EMPLOYES.....	6
3.4 EQUITE ET PROBITE INTELLECTUELLE	6
4. ROLES ET RESPONSABILITES	7
4.1 ROLES ET RESPONSABILITES DES MINISTERES ET ORGANISMES.....	7
4.1.1 <i>Définir, implanter et mettre en œuvre le Cadre</i>	7
4.1.2 <i>Contribuer au changement de culture</i>	7
4.2 ROLES ET RESPONSABILITES DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION.....	8
4.3 RESPONSABILITES DU MINISTERE DE LA JUSTICE	11
MISE EN PLACE D'UN SERVICE-CONSEIL	11
5. DISPOSITIONS DIVERSES	12
6. SUIVI ET MESURE D'IMPACT	12

1. INTRODUCTION

Les Dispositions générales de mise en œuvre présentent les moyens organisationnels devant accompagner le *Cadre de gestion et de Valorisation de la propriété intellectuelle résultant des activités scientifiques et techniques des Ministères et organismes publics du gouvernement du Québec*, ci-après désigné le « Cadre ».

Le Cadre a défini un ensemble de principes et de mesures¹ devant orienter les décisions et actions des Ministères et organismes en matière de gestion et de Valorisation des Actifs de PI.² L'on y traite des questions de gestion et de Valorisation de ces actifs dans un contexte gouvernemental, à savoir : la titularité des Droits de PI, la protection d'un Actif de PI, sa gestion, sa Valorisation, la confidentialité et la divulgation ainsi que l'intérêt public et les intérêts socio-économiques du Québec.

La première partie des *Dispositions générales de mise en œuvre* reprend les définitions, la portée et les objectifs du Cadre qui se retrouvent déjà dans le document énonçant les principes et mesures de gestion et de Valorisation des actifs de propriété intellectuelle dans les Ministères et organismes du gouvernement du Québec. Les engagements et les responsabilités qui en découlent, de même que les moyens préconisés pour y répondre, font l'objet de la deuxième partie du document de mise en œuvre.

Le Cadre se veut un outil capable d'aider les Ministères et organismes publics dans l'exercice de leurs rôles respectifs, en soutenant vigoureusement le transfert, la diffusion et la Valorisation des résultats de la recherche.

¹ *Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle résultant des activités scientifiques et techniques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec. Principes et mesures.* MDEIE, mars 2009, 15 p.

² Les termes faisant l'objet d'une définition particulière à la section 2.1 sont signalés dans le texte par l'emploi de la majuscule.

2. DEFINITIONS, PORTEE ET OBJECTIFS DU CADRE

2.1 DÉFINITIONS

Aux fins d'une compréhension commune et en application du Cadre, les définitions suivantes sont retenues.

2.1.1 Actif de propriété intellectuelle (Actif de PI)

Toute création résultant d'Activités scientifiques et techniques réalisée ou autrement acquise, en tout ou en partie, avec des Ressources publiques et qui est susceptible de faire ou fait effectivement l'objet d'un ou de Droits de propriété intellectuelle.

L'Actif de PI peut être créé à l'interne par un Ministère ou un organisme, à l'externe, ou en Partenariat.

2.1.2 Activités scientifiques et techniques

Ensemble des activités systématiques étroitement liées à la production, la promotion, la diffusion et l'application des connaissances scientifiques et techniques dans tous les domaines de la science et de la technologie, à savoir les sciences exactes et naturelles, les sciences de l'ingénieur et la technologie, les sciences médicales et les sciences agricoles ainsi que les sciences sociales et humaines.³

2.1.3 Contrepartie équitable

Toute forme de rétribution, redevance ou avantage découlant de la réalisation d'un Actif de PI ou de l'octroi d'une cession ou d'une licence sur un Actif de PI.

La Contrepartie équitable dépend de plusieurs facteurs, dont l'importance des Ressources publiques investies dans la réalisation, l'acquisition et la Valorisation de l'Actif de PI, les retombées commerciales attendues et les bénéfices socio-économiques recherchés par un Ministère ou un organisme, qu'il s'agisse d'effet structurant sur le développement économique, de création d'emplois, d'accroissement de la compétitivité, d'amélioration de la qualité de vie des citoyens, etc.

2.1.4 Droits de propriété intellectuelle (Droits de PI)

Désignent les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés, les obtentions végétales ainsi que les secrets de commerce.

2.1.5 Innovation

Processus s'appuyant sur la connaissance et conduisant à un changement visant la conversion des connaissances issues de toutes les disciplines scientifiques et de tous les domaines du savoir en bénéfices économiques et sociaux. Les Innovations peuvent être technologiques, sociales ou organisationnelles et peuvent s'appliquer tant au secteur public qu'au secteur privé.

³ UNESCO (1984). *Guide des statistiques relatives à la science et à la technologie*, Paris, décembre, 154 p.

2.1.6 Ministères et organismes

Les ministères, organismes et personnes énumérés aux annexes 1 à 3 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) ainsi que toute personne ou organisme dont le personnel est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., chapitre F-3.1.1).

2.1.7 Partenariat - Partenaire

Toute situation dans laquelle un Ministère ou un organisme collabore avec un Partenaire, c'est-à-dire un tiers ou un autre Ministère ou organisme, à la réalisation, l'acquisition ou la Valorisation d'un Actif de PI.⁴

2.1.8 Ressources publiques

Ressources humaines, budgétaires (à l'exclusion des crédits d'impôt à la recherche et au développement), matérielles et informationnelles des Ministères et organismes.

2.1.9 Valorisation d'un Actif de propriété intellectuelle (Valorisation d'un Actif de PI)

Mise en valeur, commerciale ou non, d'un Actif de PI, de l'expertise, de la connaissance et du savoir-faire issus des Activités scientifiques et techniques des Ministères et organismes.

2.2 PORTÉE DU CADRE

Le Cadre est conçu pour s'appliquer avec souplesse à des situations variées, dans un contexte de gestion par résultats, conformément aux objectifs poursuivis par la modernisation de l'administration publique et de manière à permettre des réponses correspondant aux missions respectives des Ministères et organismes.

Le Cadre s'applique à toutes les situations dans lesquelles un Ministère ou un organisme contribue, au moyen de Ressources publiques, à la réalisation d'Activités scientifiques et techniques susceptibles de générer un Actif de PI, que ce soit par sa réalisation ou son acquisition, de même qu'à la Valorisation de cet Actif de PI. Ces activités peuvent être réalisées à l'interne, à l'externe ou en Partenariat.⁵

Normes relatives aux droits d'auteurs

Les Normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteur des documents détenus par le gouvernement, les Ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement (arrêté ministériel 2000, Gazette officielle du Québec du 25 octobre 2000, Partie 2, page 6753 et suivantes) font partie intégrante du Cadre. Pour toute question relative au droit d'auteur, ces normes ont préséance sur toute autre disposition du Cadre. L'application du Cadre n'affecte en rien les responsabilités statutaires des Ministères et organismes concernés par l'élaboration et la gestion de ces normes.

⁴ Le fait d'être en Partenariat ne signifie pas pour autant que le Ministère ou l'organisme sera, de ce fait, titulaire de Droits de PI sur cet actif de PI. Une telle titularité découle de la loi ou d'une entente spécifique à cet égard intervenue entre les parties.

⁵ En regard des subventions ou des aides à la recherche octroyées par les fonds subventionnaires (FQRNT, FQRSC, FRSQ) les parties doivent se référer au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche*.

2.3 OBJECTIFS DU CADRE

Le Cadre vise trois objectifs.

2.3.1 Harmoniser les pratiques de gestion et de Valorisation de la propriété intellectuelle

Le Cadre est conçu et mis en œuvre de façon à offrir des balises communes en matière de gestion et de Valorisation des Actifs de PI tout en respectant les missions respectives des Ministères et organismes.

L'application du Cadre s'effectue dans le respect des principes nationaux et internationaux de libre concurrence et des règles d'attribution des contrats applicables aux Ministères et organismes.

2.3.2 Contribuer à l'Innovation au Québec

Pour accroître la contribution des Ministères et organismes à l'Innovation au Québec, le Cadre propose un ensemble de mesures favorisant la réalisation, l'acquisition et la Valorisation des Actifs de PI et préconise l'adoption de pratiques exemplaires à cet égard.

La démarche d'Innovation des Ministères et organismes répond aux besoins liés à leurs missions respectives et s'inscrit dans les orientations stratégiques qui guident le choix de leurs actions.

2.3.3 Maximiser les retombées sociales et économiques

Le Cadre favorise une meilleure gestion et Valorisation des Actifs de PI réalisés et acquis par les Ministères et organismes, en vue d'augmenter le bien-être et la prospérité des citoyens.

3. ENGAGEMENTS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES A L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La mise en application du Cadre nécessite l'engagement des Ministères et organismes. Les sous-sections qui suivent traitent de ces engagements, à savoir : l'harmonisation et l'intégration des pratiques, le développement des compétences et la reconnaissance de l'apport inventif.

3.1 HARMONISER ET INTÉGRER LES PRATIQUES DE GESTION ET DE VALORISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dès difficultés importantes résultent du fait d'omettre les questions de PI tôt dans le processus :

- le responsable de la propriété intellectuelle est exclu de la sélection et de la définition des projets, privant ainsi le projet d'une expertise souvent cruciale en termes de Valorisation et de transfert;
- les aspects relatifs à la propriété intellectuelle d'un projet sont souvent négligés ou considérés comme secondaires par rapport à d'autres objectifs plus immédiats;
- l'équipe de recherche du projet est privée de l'avantage d'une évaluation préliminaire de la valeur – notamment commerciale – des Actifs de PI susceptibles d'être réalisés;
- les risques de diffusion prématurée ou incontrôlée des Actifs de PI ou d'utilisation sans droit de ces actifs s'en trouvent accrus.

Par conséquent, afin d'assurer l'harmonisation de la gestion et de la Valorisation des Actifs de PI, chaque Ministère ou organisme devrait désigner des personnes qualifiées comme responsables de l'implantation et du suivi adéquats du Cadre.

De plus, la préoccupation à l'égard de la gestion et de la Valorisation des Actifs de PI devrait s'inscrire clairement dans tout processus de réalisation ou d'acquisition. Cela permettrait de mieux répondre aux questions soulevées par ces problématiques et de définir la meilleure stratégie de protection juridique et de gestion de ces actifs. Dans ce contexte, il est recommandé à tout ministère et organisme public d'être en mesure de pouvoir déterminer ses droits de propriété intellectuelle sur tout Actif de PI qu'il détient.

MOYENS
A. Un ou des responsables devraient être désignés au sein de chaque Ministère ou organisme afin d'implanter et de mettre en œuvre le Cadre et d'en assurer le suivi. De plus, considérant la nature d'un Actif de PI susceptible d'être réalisé ou acquis, ceux-ci devraient être mis à contribution le plus tôt possible dans tout projet relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'un tel actif.
B. Tout Ministère et organisme devrait pouvoir, en tout temps, déterminer ses droits de propriété intellectuelle sur tout Actif de PI qu'il détient.

3.2 DÉVELOPPER EN CONTINU UN HAUT NIVEAU DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION ET DE VALORISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le droit de la propriété intellectuelle fait appel à des connaissances et à des savoir-faire spécialisés et en constante évolution, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et les biotechnologies. Le personnel des Ministères et organismes, en particulier les responsables de la propriété intellectuelle, devraient avoir accès à des ressources – notamment en matière de formation – afin d'être en mesure de gérer et d'assurer une Valorisation adéquate des Actifs de PI réalisés ou acquis à l'aide de Ressources publiques.

MOYENS
C. Une formation portant sur le Cadre devrait être offerte à l'ensemble des responsables de la propriété intellectuelle dans les Ministères et organismes.
D. Des ressources et des outils d'information portant sur le Cadre devraient être développés et diffusés à l'intention des responsables de la propriété intellectuelle et au personnel des Ministères et organismes directement associés à des Activités scientifiques et techniques.

3.3 RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'APPORT INVENTIF DES MINISTÈRES ET ORGANISMES ET DE LEURS EMPLOYÉS

Le Comité interministériel de suivi⁶ du Cadre identifiera les moyens à mettre en œuvre afin de reconnaître et de favoriser l'apport inventif des employés des Ministères et organismes. Des moyens seront également identifiés afin d'encourager et de soutenir, de la part de ces Ministères et organismes, toute initiative de nature à contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre. Le Comité interministériel de suivi formulera des recommandations et déposera un rapport à cet effet à la demande du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

3.4 ÉQUITÉ ET PROBITÉ INTELLECTUELLE

Dans la gestion et la Valorisation de la propriété intellectuelle, il importe que soient respectées les normes les plus élevées d'éthique et de probité intellectuelle. Les bonnes pratiques de Valorisation doivent ainsi s'appuyer sur des pratiques conformes à l'intégrité scientifique, la déontologie, l'honnêteté et l'équité dans les rapports entre les Ministères et organismes et les Partenaires lors de la création ou du développement d'un Actif de PI. Ces impératifs d'ordre éthique vont de pair avec l'obligation pour les Ministères et organismes de transiger avec les tiers dans une perspective d'intérêt public.

Ces critères devraient présider à tout processus de gestion, de Valorisation et d'exploitation d'un Actif de PI afin d'éviter toute forme de conflit d'intérêts réel ou apparent.

⁶ Comité interministériel de suivi : voir à ce sujet le point 4.2.1.

4. ROLES ET RESPONSABILITES

La collaboration de tous les Ministères et organismes est essentielle à la réalisation des objectifs généraux du Cadre. Les mesures et les moyens à mettre en œuvre sont multiples et touchent à tous les aspects de la gestion et de la Valorisation des Actifs de PI, qu'il s'agisse de la promotion et de l'implantation du Cadre, de la prospection et de la divulgation de tout résultat présentant un potentiel de Valorisation, de la protection des Actifs de PI ou de l'identification et de la diffusion des pratiques exemplaires.

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Justice, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et l'Institut de la Statistique du Québec sont appelés à assumer des responsabilités de soutien à l'implantation du Cadre.

4.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

4.1.1 Définir, implanter et mettre en œuvre le Cadre

Le Cadre a été élaboré avec le concours d'un Comité interministériel et a fait l'objet d'une consultation formelle auprès de l'ensemble des Ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Les Ministères et organismes ont été associés à la définition des principes et mesures de même qu'au choix des moyens de mise en œuvre. Il leur revient d'implanter le Cadre au sein de leurs organisations et de voir à ce que ses principes et mesures soient appliqués.

4.1.2 Contribuer au changement de culture

Les Ministères et organismes devraient prendre les moyens nécessaires afin de promouvoir efficacement, au sein de leurs organisations et auprès des tiers, l'application des principes et mesures contenus dans le Cadre. Il est important, en particulier, que l'ensemble du personnel soit ainsi sensibilisé à la valeur potentielle des Actifs de PI et contribue à leur création et à leur développement.

4.1.3 S'assurer d'une Contrepartie équitable pour la propriété intellectuelle financée à l'aide de Ressources publiques

Les Ministères et organismes peuvent, dans le cadre de la gestion des Ressources publiques, légitimement bénéficier, au nom de l'État, des retombées éventuelles de la gestion et de la Valorisation d'un Actif de PI. L'exploitation d'un tel actif pourra être confiée à un tiers ou un Partenaire, mais en respectant le principe de l'attribution d'une Contrepartie équitable au bénéficiaire du Ministère ou de l'organisme et, par voie de conséquence, des intérêts socio-économiques du Québec.

MOYENS
E. Promouvoir de toutes les façons appropriées le Cadre ainsi que la formation et l'information requises pour le personnel intéressé, et collaborer avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à qui incombe la responsabilité de coordonner la mise en œuvre et le suivi du Cadre.
F. Faire en sorte que les activités de saine gestion et de Valorisation d'un Actif de PI soient encouragées et reconnues.
G. En lien avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, favoriser, identifier et promouvoir les pratiques exemplaires en matière de gestion et de Valorisation d'Actifs de PI.
H. Faire rapport au Comité interministériel de suivi des interventions du Ministère ou de l'organisme quant à l'implantation et à la promotion du Cadre, ainsi que des résultats de ces interventions.

4.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

La concertation et l'engagement de tous les intervenants sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Cadre. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation entend s'engager de manière à favoriser cette concertation et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre.

4.2.1 Soutenir le processus de mise en œuvre du Cadre : Comité interministériel de suivi

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, devra mettre en place un processus de suivi et de veille, en lien avec les Ministères et organismes, et en assurer la coordination. Cette fonction de suivi et de veille sera confiée au Comité interministériel de suivi.

Le mandat général de ce Comité sera d'assurer le suivi de l'implantation et l'évaluation des mesures contenues dans le Cadre et de recommander toute nouvelle mesure jugée nécessaire pour faciliter le processus, notamment en ce qui concerne la sensibilisation, la formation et l'information du personnel des Ministères et organismes qui se livrent à des Activités scientifiques et techniques. Après l'entrée en vigueur du Cadre, le Comité dressera, à la demande du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, un bilan de sa mise en œuvre.

4.2.2 Promouvoir des pratiques exemplaires en matière de gestion et de Valorisation de la propriété intellectuelle

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, a un rôle important à jouer dans le repérage et la promotion des pratiques exemplaires en matière de gestion et de Valorisation de la propriété intellectuelle. Avec le concours de l'Institut de la statistique du Québec, il élaborera donc des indicateurs de gestion et de Valorisation de la propriété intellectuelle à des fins de suivi et d'évaluation, notamment à partir de données fournies par les Ministères et organismes.

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pourra sélectionner et promouvoir, avec la collaboration du Comité interministériel de suivi, les pratiques exemplaires en matière de gestion et de Valorisation des actifs de PI.

Par conséquent, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation devrait implanter les moyens suivants.

MOYENS
I. Mettre en place et coordonner le Comité interministériel de suivi et lui apporter le soutien nécessaire. Le Comité interministériel de suivi devra produire un bilan à la demande du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'activité gouvernementale en matière de propriété intellectuelle issue des Activités scientifiques et techniques.
J. Avec le concours du Comité interministériel de suivi, assurer la progression et l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre, afin de permettre la meilleure concertation possible sur les plans de l'action, de la veille et de l'échange d'information.
K. En collaboration avec les Ministères et organismes, définir le soutien que requièrent l'implantation et l'application du Cadre, notamment en matière de dépistage des Actifs de PI, d'information, de formation et d'expertise juridique.
L. En s'appuyant notamment sur les informations définies par le Comité interministériel de suivi et fournies par les Ministères et organismes, et en collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec, élaborer, colliger et diffuser des indicateurs de Valorisation.
M. Appuyer et encourager la production d'outils d'information portant sur le Cadre.
N. Inviter les Ministères et organismes à tenir des séances d'information pour leur personnel sur le Cadre.
O. En lien avec les Ministères et organismes, assurer une veille stratégique afin de repérer les pratiques exemplaires en matière de gestion et de Valorisation d'Actifs de PI, promouvoir et diffuser ces pratiques exemplaires.
P. Encourager, selon ses moyens et ses ressources et avec la collaboration du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, la réflexion entourant les problématiques pancanadiennes et internationales en matière de propriété intellectuelle.

4.2.3 Assurer les relations avec le gouvernement fédéral : harmonisation et promotion des intérêts du Québec

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, conjointement avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, verra à maintenir des liens étroits avec les Partenaires de l'Administration fédérale intéressés. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pourraient aussi être appelés à faire valoir auprès des instances fédérales les besoins et positions du Québec sur tout sujet relatif à la propriété intellectuelle résultant des Activités scientifiques et techniques pouvant avoir des répercussions sur les Ministères et organismes.

Ainsi, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation devrait implanter les moyens ci-dessous.

MOYENS
Q. Établir, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, les liens appropriés avec les interlocuteurs du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la propriété intellectuelle résultant des Activités scientifiques et techniques des Ministères et organismes.
R. Conjointement avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et les instances provinciales appropriées, préparer toute intervention jugée opportune auprès des instances fédérales responsables des dossiers liés à la propriété intellectuelle. Pour toute question ayant trait au droit d'auteur, cette responsabilité incombe aux Ministères ayant une responsabilité statutaire à cet égard.

4.3 RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MISE EN PLACE D'UN SERVICE-CONSEIL AUPRÈS DES MINISTÈRES

Le succès de la mise en œuvre du Cadre repose sur l'expression d'une volonté gouvernementale clairement affirmée ainsi que sur la collaboration soutenue de tous les Ministères et organismes.

Dans cette perspective, il serait souhaitable que l'État se dote d'une expertise technique et juridique en matière de propriété intellectuelle afin d'offrir un service-conseil à tous les Ministères visés par le Cadre et confrontés aux problématiques qui en découlent. Il importe en outre de s'assurer qu'un tel service-conseil dispose de toutes les ressources nécessaires à l'acquisition, au maintien et à la diffusion de ces connaissances.

Au terme du processus d'implantation du Cadre, les Ministères bénéficieront d'une gestion harmonisée des Actifs de PI auxquels ils contribuent. D'ici là, ils se verront confier une série de responsabilités traduites en moyens concrets à implanter, lesquelles seront actualisées après évaluation. Pour les soutenir dans l'exercice de cette responsabilité, le ministère de la Justice, en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, s'assurera de la mise en place d'un service-conseil.

MOYENS
S. En collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de la Justice s'assure de l'implantation d'un service-conseil auprès des ministères et contribue ainsi à l'acquisition, au maintien et à la diffusion de l'expertise technique et juridique en matière de propriété intellectuelle.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

MOYENS
T. Les Ministères et organismes devraient entreprendre la mise en application du Cadre dès son entrée en vigueur. De plus, le service-conseil devrait être opérationnel dès l'entrée en vigueur du Cadre.
U. Les Droits de PI détenus par les Ministères ou organismes et par tout tiers portant sur un Actif de PI lors de l'entrée en vigueur du Cadre devront être respectés. Cependant, la Valorisation d'un Actif de PI qui existe déjà lors de l'entrée en vigueur du Cadre, doit, dans la mesure du possible, respecter les orientations de celui-ci.

6. SUIVI ET MESURE D'IMPACT

Les mesures et moyens du Cadre pourront et – le cas échéant – devront être assortis, après suivi et évaluation, de directives générales ou ponctuelles. Il pourrait en être de même des contrats avec les tiers ou les Partenaires comportant des clauses appropriées⁷ en matière de Partenariat, acquisition, licence, cession ou transfert d'Actifs de PI.

MOYENS
V. Afin de vérifier les objectifs fondamentaux et l'efficacité des mesures du Cadre, la mise en œuvre et l'impact de celui-ci devront être évalués et, si nécessaire, révisés ou complétés au terme d'une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur.
W. Le Cadre entre en vigueur dès son adoption.

⁷ Cf. par exemple le *Guide de rédaction des contrats gouvernementaux* et les clauses types qu'il contient en matière de droit d'auteur.



*Développement
économique, Innovation
et Exportation*

Québec 